

adopté

S É N A T

le 24 mai 1973.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la Convention consulaire entre la République française et la République tunisienne, signée à Paris le 28 juin 1972.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 193, 238 et in-8° 2.

Sénat : 262 et 275 (1972-1973).

Article unique.

Est autorisée la ratification de la Convention consulaire entre la République française et la République tunisienne, signée à Paris le 28 juin 1972 (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 24 mai 1973.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 262 (1972-1973), Sénat.